

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2023_027

Lancement de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Serge VÉDRINES.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Christine BEDEL, Didier CADAUX, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Richard SARRAU, Serge VÉDRINES

Étaient représentés : Jean-Michel DAUMAS représenté par Serge VÉDRINES, Daniel GIOVANNACCI représenté par Pierre HERRGOTT

Secrétaire de séance : Gilbert FAUCHER

Date de convocation : 27 septembre 2023

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 13	Contre : 1	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le bassin du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale ;

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues ;

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont ;

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont ;

Considérant l'avis de la commission inondation de bassin en date du 3 octobre 2023 sur la demande de labellisation du PAPI Tarn-amont ;

M. Le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 5 concerne la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il précise que les actions 5.1 à 5.3 concernent respectivement la réduction de la vulnérabilité des différentes typologies d'enjeux :

- 5.1 des habitations
- 5.2 des activités économiques, y compris les campings
- 5.3 des bâtiments publics.

Les démarches de diagnostics de vulnérabilité pour chacun de ces enjeux ont été testées dans le cadre du PAPI d'intention. Il s'agit désormais de déployer ces dispositifs plus largement à tous les enjeux situés en zone inondable du territoire du Tarn-amont (PPRI et hors PPRI).

Pour les habitations et les activités économiques la mise en œuvre de la démarche de réduction de la vulnérabilité se déroulera selon plusieurs étapes :

- Etape 1 : Identification des bâtiments/activités en zone inondable
- Etape 2 : diffusion de l'information, campagne de communication
- Etape 3 : recensement des personnes intéressées et prises de RDV pour les visites techniques
- Etape 4 : réalisation des diagnostics 'entretiens, mesures spécifiques et levés topographiques
- Etape 5 : rédaction et remise des rapports
- Etape 6 : accompagnement pour les travaux

La démarche spécifique aux bâtiments publics sera menée en concertation avec les communes et les personnes référentes des sites identifiés.

Des guides pour organiser la réponse d'un bâtiment donné lors d'un évènement seront élaborés et diffusés :

- Plan familial de mise en sureté PFMS (déjà élaboré dans le cadre du PAPI d'intention)
- Plan d'organisation et de mise en sureté POMSE
- Plans particuliers de mise en sureté PPMS pour les écoles
- Etc.

Afin d'assurer les bonnes conditions pour le déploiement d'une démarche globale de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du Tarn-amont, une coordination entre les différentes démarches (habitation, activités économiques et bâtiments publics) sera recherchée.

Le montant de l'opération sur la durée du PAPI (6 ans) est estimé à :

Action 5.1A – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations individuelles et collectives et assistance pour la mise en place des travaux : 410 000 €HT soient 492 000 €TTC

Action 5.2A – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et activités économiques de moins de 20 salariés et assistance pour la mise en place des travaux : 105 500 €HT soient 126 600 €TTC

Action 5.2B - Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des campings : 74 500 €HT soient 89 400 €TTC

Action 5.3A – Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics : 58 000 €HT soient 69 600 €TTC

NB : les travaux de réduction de la vulnérabilité sont sous la maîtrise d'ouvrage des propriétaires des biens.

Cette opération est éligible au financement de l'État (FPRNM) à hauteur de 50% du montant TTC pour

l'action 5.1A, 5.2A, 5.2B et 50% du montant HT pour les actions 5.3A, de la Région Occitanie à hauteur de 20% du montant HT. Un financement complémentaire via le Fonds vert serait également sollicité pour toute ou une partie de l'opération.

Il est proposé que cette action se déroule sur deux campagnes de prévention.

Ainsi, dans un premier temps, il est proposé de réaliser une partie de l'opération pour la période 2024-2025 et début 2026, avec l'appui d'un prestataire spécialisé.

Le recrutement d'un personnel dédié au sein de l'équipe du Syndicat, comme spécifié dans le cadre du dossier de labellisation du PAPI pour la mise en œuvre de l'axe 5, sera prévu pour une période maximale de 18 mois. Cette animation est éligible à un financement de l'État (FPRNM) à hauteur de 50%.

À l'unanimité avec une voix contre de Monsieur Herrgott, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le lancement de l'action ou des actions 5.1, 5.2 et 5.3 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029,

Acte le lancement de la procédure de commande publique,

Autorise le Président à réaliser les démarches pour la bonne mise en œuvre de l'action, dont le recrutement d'un personnel dédié courant 2024 après obtention des aides,

Décide de prendre rang auprès des financeurs pour les suites à donner,

Précise qu'une délibération sera prise après consultation des entreprises pour fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de cette action sera réparti entre les communautés selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « gemapi » du Syndicat Tarn-amont.

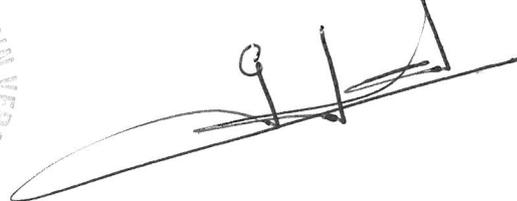
Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Président, Serge VÉDRINES



Le Secrétaire de séance, Gilbert FAUCHER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 05/10/2023
et publié ou notifié
le 09/10/2023

Le Président

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de reception de l'AR: 05/10/2023
048-200080547-DE_2023_027-DE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.